

Assurance-dépôts—Loi

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, au fond, il s'agit d'une simple mesure temporaire conçue pour faire face aux problèmes de financement de la Société d'assurance-dépôts du Canada jusqu'au 30 avril 1987. En ce sens, même s'il ne s'agit pas d'une mesure importante, elle est nécessaire, car elle accroît les primes qu'on exige des banques et des sociétés de fiducie sur leurs dépôts assurés. Elle les fait passer d'un trentième de un p. 100 à un dixième de un p. 100, ce qui est conforme aux recommandations du rapport Wyman et du rapport du comité permanent des finances et des affaires économiques daté du 6 novembre 1985. A ce titre, le projet de loi fait suite aux recommandations de notre comité parlementaire, et on devrait donc y souscrire.

En fait, ce projet de loi mérite notre appui, car il tente au moins de régler la question de façon temporaire, jusqu'à ce que le gouvernement puisse présenter un projet de loi global sur les institutions financières. C'est de la nécessité d'un projet de loi global que je veux vous entretenir ce matin.

Tout d'abord, il est bien connu que la Société d'assurance-dépôts du Canada était dirigée par des administrateurs à temps partiel qui se remplaçaient de temps à autre et qui étaient fondamentalement les représentants du gouvernement qui pouvait demander à la Société de payer des réclamations même si elles n'étaient, parfois, pas justifiées. C'est pourquoi la Société est placée dans un carcan financier. Selon moi, en définitive, lorsqu'on connaîtra toutes les défaillances de la Norbanque et de la Banque Commerciale, les pertes de la Société dépasseront 1.5 milliard de dollars au moins. Étant donné qu'il est fort improbable que les prix immobiliers augmentent dans l'ouest du pays, il se pourrait fort bien que la vente des actifs de ces banques ne permette de rien recouvrer ou presque. On a laissé entendre qu'à cause du climat économique plutôt défavorable qui existe à l'heure actuelle dans l'ouest du pays, la vente des actifs de la Norbanque et de la Banque Commerciale ne permettra pas à la Banque du Canada de recouvrer toutes les avances qu'elle avait consenties à ces banques avant leur faillite.

L'un des problèmes abordés par le comité des finances et des affaires économiques dans son rapport sur les institutions financières était la question de savoir quels dépôts assurés et non assurés devraient être couverts. Vous savez sans doute, monsieur le Président, que le comité des finances et des questions économiques a souscrit au maintien de la limite de \$60,000 pour les dépôts assurés et a recommandé la mise en oeuvre d'une entente en vertu de laquelle les déposants non assurés pourraient toucher un paiement préalable sur la valeur de liquidation anticipée de l'institution financière.

● (1210)

En ce sens, le comité des finances a proposé que la Société d'assurance-dépôts soit transformée en une caisse d'assurance-dépôts du Canada, que gèrerait un conseil d'administration mixte composé de membres du secteur privé et du secteur public, et qui relèverait d'un organisme appelé l'Agence nationale d'administration financière dont ferait partie, au besoin, et à juste titre sans doute, des administrateurs provinciaux, et assurément des administrateurs nommés par le gouvernement du Canada par l'entremise de sa Fonction publique, ainsi que des administrateurs nommés et élus sur la recommandation de

divers organismes dont la participation dans le secteur financier doit être surveillée. L'Agence nationale d'administration financière s'occuperait de l'inspection et de la surveillance des compagnies d'assurance-vie, des compagnies d'assurance immobilière et contre les accidents, des banques, des sociétés de fiducie, et peut-être plus tard, des courtiers en valeurs immobilières.

Les membres du comité des finances ont estimé qu'on ne peut pas vraiment faire de distinction absolue entre l'un ou l'autre des quatre piliers de la responsabilité financière—ou peut-être devrais-je parler de cinq, si l'on songe aux caisses de crédit—et qu'il faudrait employer la même formule d'inspection pour surveiller ces institutions qui toutes investissent essentiellement dans le même genre de valeurs. À cet égard, certaines difficultés se posent pour ce qui est de savoir qui devrait faire partie du conseil d'administration. Certes, il convient de faire protéger le très grand intérêt public par les gens du secteur public qui sont nommés à ce conseil par les ministres de la Consommation et des Corporations, et les ministres des Finances, ainsi de suite; mais il faut prévoir aussi un groupe du secteur privé qui sera également puissant et qui représentera à ce conseil les divers organismes devant être inspectés.

Nous devons comprendre que le problème que nous éprouvons à l'heure actuelle avec les institutions financières, notamment les banques et les sociétés de fiducie, provient en partie de ce que nous n'avons pas su consulter comme nous aurions dû l'homme de la rue pour savoir quelle entreprise était en difficultés, risquait de faire faillite, bref, pour agir avec discernement dans la gestion de ces entreprises. Un système d'inspection ou un conseil d'administration implanté ici à Ottawa ne saurait se justifier quand pas une seule entreprise, sinon peut-être une compagnie d'assurance-vie, n'a son siège social dans cette ville. C'est dans la rue que nous devons avoir notre système d'inspection et nos gens d'expérience, c'est-à-dire là où les entreprises financières ont pignon sur rue à Halifax, à Montréal, à Toronto, peut-être aussi à London, en Ontario, et sûrement à Calgary, à Winnipeg et à Vancouver.

Si la Société d'assurance-dépôts du Canada, voire même le Canada tout entier, éprouvent des difficultés en raison des sommes énormes que nous avons dû payer pour indemniser les déposants non assurés, c'est en grande partie parce que ces institutions étaient surveillées, contrôlées et inspectées par des fonctionnaires installés uniquement à Ottawa. Jusqu'à un certain point, il importe que nous changions toute notre attitude à l'égard de l'inspection et de la gestion de l'assurance-dépôts, ainsi que des sociétés de fiducie, des banques, des autres institutions financières, et des intermédiaires financiers en général.

Question de principe, nous devons tout d'abord comprendre que le secteur financier ne diffère guère des autres secteurs et que les gens qui y oeuvrent connaissent leur affaire. Ils connaissent les mauvais acteurs et ceux qui savent faire preuve de bon sens et de prudence. S'appuyant sur leurs connaissances, ils peuvent faire en sorte de ramener à la raison ceux qui agissent imprudemment. Quand c'est seulement le «grand frère» qui surveille, personne ne jette les hauts cris ni n'appelle les gendarmes. Par contre, si nous nous en occupons nous-mêmes, nous signalons l'erreur et faisons en sorte de la corriger.